



FONTENAY-TRÉSIGNY

DÉCISION DU MAIRE

N°DM 2023-41

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le 31/08/2023
ID : 077-217701929-20230829-2023_DM41-DE

OBJET : MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE G1 (SONDAGES – ÉTUDE DE SOL) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DIT « LA PLAINE ZOLA » SIS RUE EMILE ZOLA

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
Vu la nécessité de prévoir une mission d'étude géotechnique – G1 (sondages et étude de sol) dans le cadre de l'aménagement du terrain dit « La Plaine Zola » sis rue Emile Zola,
Vu le rapport d'examen des offres, en date du 02 août 2023, reçues suite à la consultation lancée le 05 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société EN.OM.FRA sise 6-8 avenue Eiffel à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220), pour la mission d'étude géotechnique G1 (sondages et étude de sol), dans le cadre de l'aménagement d'un terrain dit « La Plaine Zola », sis rue Emile Zola, pour un montant de 4 110 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 28 août 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

